



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026**

Membres en exercice : 43
Présents : 38
Votants : 40
Date convocation : 26 mars 2026
Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 18h30, s'est réuni à la salle Eugène Coudre à Chaumontel,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Etaient présents : (38) Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Véronique MAGNIER, Hugues BRISSAUD, Franck BREIT, Valérie LECOMTE, Laurent DABOVAL, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir (2) : Muriel LE JAN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD, Romain RENAUD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA.

Absents : (3) Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON.

Secrétaire de séance : Nathalie BENYAHIA

N°2026/18	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DE LA C3PF AU SYNDICAT SIGIDURS POUR LE MANDAT 2026-2032
-----------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.5721-2,

Vu les statuts du syndicat SIGIDURS,

Considérant, pour mémoire, que le SIGIDURS est un établissement public exerçant les missions suivantes : prévention, collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés produits par son territoire,

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte, régi par les dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-1 à L.5212-34 du Code général des collectivités territoriales et qu'il est constitué des EPCI suivants :

-La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France par représentation substitution des communes de l'est du territoire, à savoir les communes de Luzarches, Chaumontel, Lassy, Bellefontaine, Mareil-en-France, Le Plessis-Luzarches, Epinay-Champlâtreux, Villiers-le-Sec, Jagny-sous-Bois, Châtenay-en-France ;

-La Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France ;

-La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour les communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint Brice-sous-Forêt.

Considérant que, conformément à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un comité syndical composé de **52 membres titulaires et de 52 membres suppléants**, désignés par les organes délibérants de ses membres.

La représentation des adhérents est déterminée par les statuts du syndicat sur la base de :

- **4 délégués** pour les adhérents jusqu'à 30 000 habitants,
- **8 délégués** pour les adhérents jusqu'à 50 000 habitants,
- puis **4 délégués supplémentaires par tranche de 50 000 habitants**.

L'application de ces règles conduit à la répartition suivante, issue du dernier renouvellement :

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Total
CA Roissy Pays de France	36	36	72
CA Plaine-Vallée	12	12	24
CC Carnelle Pays-de-France	4	4	8
Total	52	52	104

Considérant par conséquent, qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués, pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein du SIGIDURS,

Considérant que, conformément aux statuts du SIGIDURS, le Président propose de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au SIGIDURS pour le compte des 10 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays-de-France susmentionnées,

Considérant que la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, est faite au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les représentants suivants sont proposés :

Membres titulaires (4) : Véronique BRETENOUX, Cyril DIARRA, Érick CORINTHE, Marc ZAPIOR.

Membres suppléants (4) : Mario ROTA, Lucille FORESTIER, Renée MALINGRE, Stéphane LADAS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 38 voix pour, 1 blanc et 1 abstention :

DÉSIGNE les élus représentant la Communauté de Communes pour le compte des 10 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays-de-France au syndicat mixte SIGIDURS suivants :

Membres titulaires (4) : Véronique BRETENOUX, Cyril DIARRA, Érick CORINTHE, Marc ZAPIOR.

Membres suppléants (4) : Mario ROTA, Lucille FORESTIER, Renée MALINGRE, Stéphane LADAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin